



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 41/19
Avenant n°2 marché de travaux
Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et
3 aux Caves Byrrh - Lot 5 – Serrurerie

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,
VU la décision 27/2018 d'attribution du marché de travaux pour des aménagements préalables pour les travaux de brumisation, chauffage aux annexes 7bis et 3 des Caves Byrrh,

CONSIDERANT QUE le lot 5 – Serrurerie du marché de travaux pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, a été confié par décision n°27/2018 à l'entreprise COMERO,

CONSIDERANT la décision 11/2019 concernant l'avenant 1 pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, et plus précisément le lot 5 – Serrurerie,

CONSIDERANT la moins-value apparue en cours de chantier, concernant le bardage type corten, l'encadrement d'ouvertures, la porte métallique en tôle type corten et les adaptations éventuelles pour les passages EG et fluides,

CONSIDERANT QUE ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
COMERO
Km 1 - RN 116
66 500 PRADES

Pour un montant de -17 060,00 € HT, soit -20 472,00 € TTC, portant le montant total définitif du marché à 22 878,00 € HT, soit 27 453,60 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 2 juillet 2019



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.